

Date : 20070816

Dossier : A-307-07

Référence : 2007 CAF 267

**Présent : LE JUGE NOËL
LE JUGE NADON
LE JUGE EVANS**

ENTRE :

MUSTAPHA MAGTOUF

appellant

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

intimé

Requête écrite décidée sans comparution des parties.

Ordonnance rendue à Ottawa (Ontario), le 16 août 2007.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE :

LE JUGE NADON

Y ONT SOUSCRIT :

**LE JUGE NOËL
LE JUGE EVANS**

Date : 20070816

Dossier : A-307-07

Référence : 2007 CAF 267

**Présent : LE JUGE NOËL
LE JUGE NADON
LE JUGE EVANS**

ENTRE :

MUSTAPHA MAGTOUF

appellant

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

intimé

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE NADON

[1] Malgré le fait que le juge Blais ait refusé de certifier que l'affaire soulevait une question grave de portée générale, tel que le requiert l'alinéa 74d) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27, et tel que subséquemment modifiée, l'appellant prétend qu'il est en droit d'en appeler du jugement rendu le 3 mai 2007. Plus particulièrement, l'appellant prétend que le juge a omis d'exercer sa compétence lorsqu'il a refusé de certifier la question qui lui avait été soumise pour certification.

[2] À mon avis, la prétention de l'appelant est sans fondement. Il appert clairement des motifs du juge Blais qu'il a considéré la question soumise par l'appelant pour certification et qu'il a conclu qu'il ne s'agissait pas d'une question de portée générale qui devrait être certifiée.

[3] Par conséquent, l'appelant ne peut prétendre, comme il le fait, que le juge a refusé d'exercer sa compétence.

[4] Pour ces motifs, la requête de l'intimé sera accordée et l'avis d'appel de l'appelant sera radié, le tout avec dépens.

« M. Nadon »

j.c.a.

« Je suis d'accord.
Marc Noël j.c.a. »

« Je suis d'accord.
John M. Evans j.c.a. »

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-307-07

INTITULÉ : MUSTAPHA MAGTOUF c. LE
MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION

REQUÊTE ÉCRITE DÉCIDÉE SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : LE JUGE NADON

Y ONT SOUSCRIT : LE JUGE NOËL
LE JUGE EVANS

DATE DES MOTIFS : Le 16 août 2007

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Me Jean Gobeil POUR L'APPELANT

Me Normand Lemyre POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Centre communautaire juridique de Montréal
Montréal (Qc) POUR L'APPELANT

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada POUR L'INTIMÉ